

- Murs/clôtures à protéger
- Limite d'emprise constructible
- Limite de seuil vivant ou limite d'implantation des constructions
- Seuil vivant d'une emprise minimum de 2m

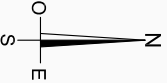
- 1 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 6,00m et la hauteur maximale de 9,00m
- 2 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 5,00m et la hauteur maximale de 12,00m
- 3 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 8,00m et la hauteur maximale de 12,00m
- 4 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 7,00m et la hauteur maximale de 15,00m
- 5 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 10,00m et la hauteur maximale de 15,00m
- 6 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 8,00m et la hauteur maximale de 18,00m
- 7 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 10,00m et la hauteur maximale de 18,00m
- 8 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 13,00m et la hauteur maximale de 18,00m
- Bande de transition 1 (voir article UD-B-1-2 et UD-B-1-3)
- Bande de transition 2 (voir article UD-B-1-2 et UD-B-1-3)
- Emprise du parc où sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception :
 - dans l'ensemble des espaces de parcs, des constructions et installations liées à la gestion du parc, à sa fréquentation, aux circulations douces ou aux activités de loisirs (kiosques, serres, édicules, etc.) dans la limite d'une surface de plancher égale à 10% de la superficie des espaces de parc.
- Emprises du parc quadrillés, où sont autorisées la réalisation de voies, stationnements et accès véhiculaires aux îlots.
- Arbres intéressants
- Constructions d'intérêt

LAGNY SUR MARNE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce graphique 4.2

Zone UD



APPROUVÉ

13 SEPTEMBRE 2018

Echelle 1 / 2 000.ème